

Envoyé en préfecture le 31/01/2025

Reçu en préfecture le 31/01/2025

Publié le

ID : 091-219102076-20250129-ACTE202500715-DE

DÉPARTEMENT
DE L'ESSONNE
Arrondissement de
Palaiseau
Canton d'Arpajon

N°	2025	007	15
----	------	-----	----

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'EGLY**

DATE DE CONVOCAION 23 janvier 2025	L'an deux mille vingt-cinq, le 29 janvier à 20h00, Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Edouard MATT, Maire.
DATE D'AFFICHAGE 23 janvier 2025	<u>Etaient présents</u> : M. LEHMANN, MME DELAVOIX, M. BRÉHIER, MME ROCH, MME MILLER, et M. FROGER Maires adjoints, M. DELAHAIE, M. MONROIG, MME RAFOUJAULT, M. SIPA, M. GOUSSEFF, MME NOËL, M. LAURENT, MME BALRADJE et M. JACQUIN formant la majorité des membres en exercice.
NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE : 24	<u>Absents représentés</u> : MME BESANÇON par M. MATT, M. LEDUC par M. LAURENT, M. PICARD par M. SIPA, MME MERTZ par MME ROCH et M. FRIMON-RICHARD par MME RAFOUJAULT.
PRÉSENTS : 16	<u>Absent excusé</u> : M. LANOË
VOTANTS : 21	<u>Absents</u> : M. BETTI et MME TISSOT
	MME DELAVOIX a été élue secrétaire de séance.

**APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE SDIS DE L'ESSONNE ET
LA COMMUNE RELATIVE AU SOUTIEN FINANCIER VOLONTAIRE APPORTÉ
PAR LA COMMUNE AU SDIS DE L'ESSONNE SUR LA PERIODE 2025-2029**

Monsieur MATT, Maire de la commune d'Egry, expose à l'assemblée que le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) a sollicité, par courrier en date du 31 mai 2024, la commune pour une contribution de manière volontaire par une convention de partenariat relative au soutien financier qui fixera les modalités de versement et l'engagement du SDIS sur 5 ans.

Il précise qu'en contrepartie de ce soutien volontaire, le SDIS 91 apportera sa contribution à l'animation du réseau des élus désignés « correspondants incendie et secours » dont un adjoint ou conseiller municipal fait partie ainsi que le bénéficie d'un label « Ville partenaire et engagée pour les sapeurs-pompiers de l'Essonne – SDIS 91 » qui pourra figurer sur les documents et supports de la ville.

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-7 à L.2121-34 relatifs au fonctionnement du Conseil Municipal et l'article L.2122-21 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la commune,

VU le Code de la Sécurité Intérieure notamment les articles L742-1 et 2.

VU l'avis favorable émis par la commission des finances et des affaires administratives, le 22 janvier 2025,

CONSIDÉRANT que les moyens humains et matériels lors d'opérations de secours sur la commune sont directement placés sous l'autorité du Maire, directeur des opérations de secours,

Envoyé en préfecture le 31/01/2025

Reçu en préfecture le 31/01/2025

Publié le

ID : 091-219102076-20250129-ACTE202500715-DE



CONSIDÉRANT la nécessité de poursuivre la mise en œuvre des objectifs du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR) 2023-2028 et des plans pluriannuels afférents,

CONSIDÉRANT le besoin d'assurer, de garantir des secours équitables et de qualité ainsi que le besoin de couvrir les risques actuels, émergents et futurs du territoire Essonnien,

CONSIDÉRANT le besoin de soutenir financièrement le SDIS 91 en appui de l'engagement du conseil départemental et en complément de la contribution communale obligatoire,

CONSIDÉRANT que la commune s'est portée volontaire dans ce partenariat sur la période 2025-2029,

CONSIDÉRANT la contrepartie du SDIS 91 à ce soutien volontaire et l'octroi d'un label « Ville partenaire et engagée pour les sapeurs-pompiers de l'Essonne – SDIS 91 »,

CONSIDÉRANT que le montant de cette contribution volontaire s'élève à 14 268 euros pour l'année 2025 correspondant à 2 €/habitant et que ce montant sera ensuite déterminé en fonction de l'évolution des données INSEE connues en septembre de l'année précédant celle du versement.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la convention de partenariat entre le SDIS 91 et la commune et ses modalités financières et de mise en œuvre.

APPROUVE la dépense au budget primitif sur les 5 prochaines années couvrant les exercices 2025, 2026, 2027, 2028 et 2029.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention et tout autre document relatif à la convention de partenariat.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Certifié exécutoire compte
tenu de la réception en
Sous-Préfecture le : 31/01/25
et de la publication le : 03/02/25
Le Maire



Edouard MATT



Pour extrait conforme
Le Maire d'Egly

Edouard MATT